

Document à retourner à :
 APICIL
 Services Clients Epargne
 38 rue François Peissel
 69 300 Caluire et Cuire

Conseiller :

 Code / sous-code :

BULLETIN D'OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMES
DANS LE CADRE DES MODES DE GESTION LIBRE / LIBRE SMART / DELEGUEE / DELEGUEE SMART

En cas de mise en garantie du contrat, se reporter aux conditions précisées dans l'acte de délégation/ nantissement, autorisant ou non les opérations ci-dessous et joindre l'accord de la banque

Nom du contrat : N° :

SOUSCRIPTEUR / ADHERENT / TITULAIRE

Mme M Nom : Prénom :
 Nom de naissance : Né(e) le : à :

RAPPELS

➤ Compatibilité des options entre elles

	Ecrêtage des plus-values	Arrêt des moins-values relatives	Lissage des investissements
Ecrêtage des plus-values		Possible si les supports sources sont différents	<u>Compatibilité possible sous conditions :</u> Les supports cibles des options Ecrêtage et Arrêt ne peuvent pas être choisis comme support source de l'option Lissage. Un support cible de l'option Lissage peut faire l'objet de l'option Ecrêtage ou Arrêt
Arrêt des moins-values relatives	Possible si les supports sources sont différents		
Lissage des investissements	<u>Compatibilité possible sous conditions :</u> Les supports cibles des options Ecrêtage et Arrêt ne peuvent pas être choisis comme support source de l'option Lissage. Un support cible de l'option Lissage peut faire l'objet de l'option Ecrêtage ou Arrêt		

- Seuls les supports sur lesquels le contrat est investi à la date de la demande peuvent être définis comme supports sources d'une option d'arbitrages programmés
- Les supports OPCVM choisis doivent être éligibles au mode de gestion en cours sur le contrat
- Un même support ne peut être à la fois source et cible d'une même option d'arbitrages programmés
- Les supports de type APCIL EuroFlex, SCPI, SCI, produits structurés, ETF et Capital Investissement ne sont pas éligibles aux options d'arbitrages programmés
- L'option en place restera en cas d'incompatibilité avec la nouvelle demande

NB : Les anciennes versions d'options de gestion automatique éventuellement en cours sur votre contrat sont incompatibles avec les options d'arbitrages programmés du présent bulletin.
En cas de sélection d'options d'arbitrages programmés ci-dessous, les options de gestion automatique en vigueur sur votre contrat seront supprimées.
 La mise en place de la (des) nouvelle(s) option(s) sera réalisée après la résiliation des anciennes options.

ÉCRÊTAGE DES PLUS-VALUES

Mise en place Modification Résiliation

Périodicité quotidienne (par défaut) hebdomadaire

SUPPORTS SOURCES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	SEUIL DE DECLENCHEMENT (Par paliers de 1%)
		+ %
		+ %
		+ %
		+ %
		+ %
		+ %



SUPPORTS CIBLES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	REPARTITION (10 € min par support)
		%
		%
		%
		%
		%
		100 %

DANS LE CADRE D'UN PERIN : à renseigner obligatoirement en cas de pluralité de compartiments
 Compartiment concerné par cette option (1 seul choix possible) :
 C1 - Versements libres déductibles C2 - Epargne salariale
 C1bis - Versements libres non déductibles C3 - Versements obligatoires entreprise
Pour opérer sur un compartiment supplémentaire, compléter un autre bulletin d'options

ARRÊT DES MOINS-VALUES RELATIVES

Mise en place Modification Résiliation

Périodicité quotidienne (par défaut) hebdomadaire

SUPPORTS SOURCES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	SEUIL DE DECLENCHEMENT (≥ 5% par paliers de 1%)
		- %
		- %
		- %
		- %
		- %
		- %



SUPPORTS CIBLES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	REPARTITION (10 € min par support)
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		100 %

DANS LE CADRE D'UN PERIN : à renseigner obligatoirement en cas de pluralité de compartiments

Compartiment concerné par cette option (1 seul choix possible) :

- C1 - Versements libres déductibles C2 - Epargne salariale
 C1bis - Versements libres non déductibles C3 - Versements obligatoires entreprise

Pour opérer sur un compartiment supplémentaire, compléter un autre bulletin d'options

LISSAGE DES INVESTISSEMENTS

Mise en place Modification Résiliation

Périodicité civile : mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle

Durée : 6 mois 12 mois 18 mois 24 mois - À défaut d'indication de durée, le lissage des investissements est réalisé jusqu'à désinvestissement total du(des) support(s) source(s).

SUPPORTS SOURCES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	MONTANT A DESINVESTIR A CHAQUE ARBITRAGE (100 € min)
		€
		€
		€
		€



SUPPORTS CIBLES*	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	REPARTITION (10 € min par support)
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		100 %

*les fonds euros ne sont pas éligibles

DANS LE CADRE D'UN PERIN : à renseigner obligatoirement en cas de pluralité de compartiments

Compartiment concerné par cette option (1 seul choix possible) :

- C1 - Versements libres déductibles C2 - Epargne salariale
 C1bis - Versements libres non déductibles C3 - Versements obligatoires entreprise

Pour opérer sur un compartiment supplémentaire, compléter un autre bulletin d'options

DECLARATIONS ET SIGNATURES

Le souscripteur/adhérent/titulaire atteste :

- Avoir connaissance des frais et modalités de fonctionnement des opérations initiées dans le présent bulletin, conformément aux conditions générales / au projet de contrat / à la proposition d'assurance du contrat en référence ou conformément à l'avenant joint au présent bulletin
- Avoir été informé par le gestionnaire/assureur des risques liés à un investissement sur des supports en unités de compte
- Avoir reçu les documents d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en euros et/ou en unités de compte retenus, disponibles sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil et/ou sur le site www.amf-france.org, et en avoir pris connaissance

Le souscripteur/adhérent/titulaire prend acte que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Fait le le/...../..... en 3 exemplaires

Signature du souscripteur/adhérent/titulaire
précédée de la mention « lu et approuvé »

Le conseiller (cachet et signature)

Je reconnais avoir satisfait à mes obligations
d'information et de conseil

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par APICIL pour la gestion du contrat. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données collectées seront communiquées aux services compétents intervenant dans le cadre de la gestion du contrat ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la finalité déclarée. Les données sont conservées pour une durée de 30 ans à compter de l'échéance de votre contrat, à laquelle s'ajoutent les règles de prescription applicables.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

01-2022 ER21/FCR0339

APICIL TRANSVERSE, Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901,
enregistrée sous le numéro SIREN 417 591 971, ayant son siège social sis au 38 rue François PEISSEL 69300
Caluire et Cuire

AVENANT de mise en place d'options d'arbitrages programmés

Par avenant aux conditions générales /à la proposition d'assurance/ au projet de contrat valant note/notice d'information du contrat en référence, le Souscripteur/Adhérent a la possibilité de mettre en place sur son contrat 3 options de gestion automatique, dénommées ci-après « options d'arbitrages programmés », décrites ci-dessous :

Compatibilité des options

Dans le cas où plusieurs options seraient mises en place simultanément sur un même contrat, les règles de compatibilité précisées ci-dessous doivent être respectées ; dans le cas contraire aucune des options demandées ne sera mise en place.

	Ecrêtage des plus-values	Arrêt des moins-values relatives	Lissage des investissements
Ecrêtage des plus-values		Possible si les supports sources sont différents	<u>Compatibilité possible sous conditions :</u> Les supports cibles des options Ecrêtage et Arrêt ne peuvent pas être choisis comme support source de l'option Lissage. Un support cible de l'option Lissage peut faire l'objet de l'option Ecrêtage ou Arrêt
Arrêt des moins-values relatives	Possible si les supports sources sont différents		
Lissage des investissements	<u>Compatibilité possible sous conditions :</u> Les supports cibles des options Ecrêtage et Arrêt ne peuvent pas être choisis comme support source de l'option Lissage. Un support cible de l'option Lissage peut faire l'objet de l'option Ecrêtage ou Arrêt		
Versements libres	O	O	O
Versements programmés	O	O	O
Arbitrages	O	O	O
Rachats programmés	N	N	N

Conditions communes de mise en place des options d'arbitrages programmés

Les options d'arbitrages programmés peuvent être mises en place uniquement si le mode de gestion choisi ne prévoit pas de répartition prédéterminée de l'épargne.

Les options d'arbitrages programmés demandées à la souscription/adhésion seront mises en place :

- à l'issue de la période initiale de 30 jours en cas de présence d'un support de référence tel que défini dans les conditions générales /la proposition d'assurance/le projet de contrat valant note/notice d'information

-à la date d'effet du contrat en cas de dérogation au passage par le support de référence pendant le délai de renonciation ou lorsque ce support n'est pas prévu dans les conditions générales /la proposition d'assurance/le projet de contrat valant note/notice d'information.

Les options d'arbitrages programmés demandées en cours de vie du contrat seront mises en place dans un délai maximum de 10 jours suivant la réception de la demande.

Les arbitrages programmés prennent automatiquement fin en cas de changement de mode de gestion, sauf ordre contraire reçu le même jour que la notification du changement pour un mode de gestion qui reste éligible aux options d'arbitrages programmés. Le souscripteur/adhérent sera informé par voie d'avenant de la mise en place, de la modification ou de l'arrêt d'une option d'arbitrages programmés.

L'assureur ne mettra pas en place ni ne modifiera l'option d'arbitrages programmés dans les cas suivants :

- si la demande est incomplète, non explicite, interprétable ou inapplicable ;
- en présence de rachats partiels programmés ;
- en cas de réception de demandes de mise en place d'options non compatibles (cf tableau ci-dessus).

Les supports éligibles sont :

- le(s) support(s) libellé(s) en euros à l'exclusion d'Apicil EuroFlex
- les supports libellés en unités de compte adossés à des OPCVM.

Les supports de type SCPI, SCI, produits structurés, ETF et capital investissement ne sont pas éligibles aux options d'arbitrages programmés.

Toute demande d'arbitrages programmés doit être précisée support par support.

Un même support ne peut être à la fois source et cible d'une même option d'arbitrages programmés.

Pour une même option, le(s) support(s) cible(s) sont identiques pour tous les supports sources sélectionnés. Lorsque plusieurs supports cibles sont sélectionnés, le souscripteur /adhérent précise le pourcentage de répartition affecté à chaque support cible. Tout ajout ou suppression de support cible, doit être accompagné de l'indication de la nouvelle répartition entre les supports cibles. Seuls les supports sur lesquels le contrat est investi à la date de la demande peuvent être définis comme supports sources d'une option d'arbitrages programmés.

L'option en place restera en cas d'incompatibilité avec une nouvelle demande.

L'arrêt d'une option sur un support source n'engendre pas l'arrêt de l'option sur les autres supports sources surveillés.

La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

La mise en place d'options d'arbitrages programmés sur un contrat mis en garantie nécessite l'accord préalable du créancier. Les modifications demandées par le souscripteur dans le cadre d'un contrat mis en garantie, prendront effet le premier jour ouvré qui suit la réception par l'assureur de l'accord du créancier gagiste.

Frais

Dans le cadre des options « Ecrêtage des plus-values » et « Arrêt des moins-values relatives », chaque arbitrage qui se déclenche donne lieu à un prélèvement de frais au taux de 0,20% du montant transféré avant réinvestissement.

Le lissage des investissements est gratuit.

Définitions

Valeurs liquidatives : la valeur liquidative d'un support libellé en unités de compte correspond à sa valorisation sur le marché pour le jour ouvré considéré ; Les valeurs liquidatives utilisées par l'assureur pour réaliser l'ensemble de ses calculs sont transmises par un fournisseur externe spécialisé ; L'assureur ne saurait être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement de ce fournisseur dans l'envoi ou le traitement de ces données, notamment en cas d'interruption de service du fournisseur externe ou de retard dans la transmission des données.

Support source : support à partir duquel sont effectuées les opérations d'arbitrages programmés.

Support cible : support vers lequel sont effectuées les opérations d'arbitrages programmés.

Montant de référence : le montant de référence est celui dont se sert l'assureur pour les calculs de plus ou moins-values sur chaque support.

• Lors de la mise en place de l'option, ce montant est calculé sur la base du capital constitué à cette date, en utilisant la valeur liquidative de cette date.

• Evolution du montant de référence : En cas de mouvements sur le support (investissement ou désinvestissement), le montant de référence est mis à jour lors de chacun de ces mouvements.

Pour l'option « Arrêt des moins-values relatives », si le montant de référence calculé est supérieur à celui en vigueur, alors ce dernier est mis à jour quotidiennement ou chaque jeudi (en fonction de la périodicité de surveillance choisie).

Seuil de déclenchement : seuil choisi par le Souscripteur/Adhérent (avec un minimum) et exprimé en pourcentage par palier de 1% qui détermine le montant de déclenchement des arbitrages programmés en cas de plus ou moins-value.

Montant de déclenchement : le montant de déclenchement est celui à partir duquel l'arbitrage est déclenché. Il est calculé sur la base du montant de référence auquel est appliqué le seuil de déclenchement (pourcentage de plus ou moins-value) choisi par le Souscripteur/Adhérent dans sa demande. A chaque calcul de plus ou moins-value par l'assureur (hebdomadaire ou quotidien), le montant de déclenchement est comparé au capital constitué sur le support source, afin de déterminer si un arbitrage automatique doit être réalisé.

Surveillance : comparaison entre le montant de déclenchement et le capital constitué.

Déclenchement : le déclenchement correspond au jour où l'assureur constate que le capital constitué atteint ou dépasse (à la hausse ou à la baisse en fonction de l'option d'arbitrages programmés) le montant de déclenchement sur la base des dernières valeurs liquidatives connues par l'assureur et transmises par un fournisseur externe spécialisé.

Les calculs des déclenchements des arbitrages programmés sont effectués sur la base des capitaux constitués par support et tiennent compte des frais de gestion du contrat.

Date d'effet (J) : la date d'effet correspond à la date à laquelle l'assureur déclenche l'arbitrage.

Date de valeur : Les dates de valeur dépendent des valeurs liquidatives retenues par l'assureur pour valoriser chaque support concerné par un arbitrage sur le contrat.

–Lissage des investissements : valorisation avec la valeur liquidative du jour J ou avec la valeur liquidative du 1er jour ouvré suivant

–Ecrêtage des plus-values et Arrêt des moins-values relatives : valorisation avec la valeur liquidative de J+1 ou avec la valeur liquidative du 1er jour ouvré suivant.

Description du fonctionnement des options d'arbitrages programmés

Lissage des investissements

Le Souscripteur/Adhérent a la possibilité d'effectuer des arbitrages automatiques depuis un ou plusieurs support(s) source(s) vers un ou plusieurs support(s) cible(s) selon la périodicité civile de surveillance déterminée (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

Le Souscripteur/Adhérent choisit un montant à lisser par support source, **ce montant ne pouvant être inférieur à 100 euros** par support source et par arbitrage, quelle que soit la périodicité retenue.

Les fonds euros ne sont pas éligibles en tant que supports cibles.

Lorsqu'un support source est déjà suivi et que le lissage est effectué sur des supports cibles définis : si le Souscripteur/Adhérent souhaite mettre en place l'option sur un nouveau support source avec une répartition cible différente, cette dernière sera également appliquée à tous les supports sources suivis par l'option.

Le Souscripteur/Adhérent peut également définir, s'il le souhaite, une durée pendant laquelle cette option est réalisée, à compter de sa mise en place (6 mois, 12 mois, 18 mois ou 24 mois). Sans précision de durée de la part du Souscripteur/Adhérent, cette option est réalisée jusqu'à désinvestissement total du (des) support(s) source(s) :

- Un investissement sur le ou les supports sources peut prolonger la durée de l'option.
- Un désinvestissement sur le ou les supports sources peut avoir pour effet de réduire la durée de l'option.

Si une durée est renseignée :

- Un investissement sur le ou les supports sources ne prolongera pas la durée de l'option.
- Un désinvestissement sur le ou les supports sources peut avoir pour effet de réduire la durée de l'option.

Ecrêtage des plus-values

Le Souscripteur/Adhérent a la possibilité d'arbitrer automatiquement, à partir d'un seuil exprimé par un pourcentage la plus-value mesurée sur un ou plusieurs supports sources, vers un ou plusieurs supports cibles.

Pour cela, le Souscripteur/Adhérent définit un taux qui détermine le seuil de déclenchement des arbitrages programmés en cas de plus-value (par paliers de 1 %) ainsi qu'une périodicité de surveillance (quotidienne ou hebdomadaire) du (ou des) support(s).

Le montant de plus-value par support est mesuré à partir de la différence positive entre :

- le capital constitué sur le support concerné, net de frais de gestion, au jour de la mesure ;
- le montant de référence.

Dès lors que le capital constitué sur le support atteint ou dépasse le seuil de déclenchement, le montant de plus-value est arbitré vers le(s) support(s) cible(s) sélectionné(s).

Les arbitrages programmés sont déclenchés à condition d'atteindre un montant **minimum de 50 euros par support arbitré.**

Arrêt des moins-values relatives

Le Souscripteur/Adhérent a la possibilité d'arbitrer totalement, à partir d'un seuil exprimé en pourcentage de moins-value du support par rapport à sa plus haute valorisation, le capital constitué sur un ou plusieurs supports sources vers un ou plusieurs supports cibles. Cet arbitrage aura pour effet de désinvestir totalement le(s) support(s) source(s).

Pour cela, le Souscripteur/Adhérent doit définir pour chaque support concerné un taux de moins-value relative supérieur ou égal à 5 % (par paliers de 1 %), qui détermine le seuil de déclenchement des arbitrages programmés, ainsi qu'une périodicité de surveillance (quotidienne ou hebdomadaire).

Le montant de moins-value par support est mesuré à partir de la différence négative entre :

-le capital constitué sur le support concerné, net de frais de gestion, au jour de la mesure ;

-le montant de référence correspondant au capital constitué le plus élevé atteint sur le support source depuis la mise en place de l'option.

Si le montant de référence calculé est supérieur à celui en vigueur, celui-ci est mis à jour quotidiennement ou chaque jeudi (en fonction de la périodicité de surveillance choisie).

L'assureur déclenche un arbitrage programmé si le capital constitué atteint ou dépasse à la baisse le seuil de déclenchement.

Cet arbitrage engendre le désinvestissement total du capital constitué sur le support source et le réinvestissement vers le(s) support(s) cible(s) sélectionné(s).

Il est possible de sélectionner un ou plusieurs supports sources et de leur attribuer des seuils de déclenchement (moins-value) différents.

Au lendemain du déclenchement, l'assureur procédera au désinvestissement total du support concerné dès connaissance de l'ensemble des valeurs liquidatives nécessaires à l'exécution de l'opération.

Conditions de fonctionnement des options d'arbitrages programmés

Périodicité et dates d'effet :

L'attention du Souscripteur/Adhérent est attirée sur le fait que les opérations d'arbitrages sont transmises à cours inconnu et que l'ordre est exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante. Le Souscripteur/Adhérent reconnaît par conséquent être soumis à un risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative entre la date de calcul des plus ou moins-values et la date de désinvestissement du support.

Lissage des investissements	Ecrêtage des plus-values	Arrêt des moins-values relatives
<p>Chaque arbitrage de lissage des investissements est réalisé, pour chaque support source concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le quinze (15) de chaque mois pour des arbitrages à périodicité mensuelle ; - le quinze (15) du premier mois de chaque trimestre civil pour des arbitrages à périodicité trimestrielle ; - le quinze (15) du premier mois de chaque semestre civil pour des arbitrages à périodicité semestrielle ; - le quinze (15) du premier mois de chaque année civile pour des arbitrages à périodicité annuelle. 	<p>Le Souscripteur/Adhérent peut choisir la périodicité de calcul de la plus-values dans le cas de l'Ecrêtage des plus-values ou des moins-values dans le cas de l'Arrêt des moins-values relatives : celle-ci peut être quotidienne ou hebdomadaire.</p> <p>Par défaut, la périodicité appliquée est quotidienne.</p> <p>Suite au calcul des plus-values dans le cas de l'Ecrêtage des plus-values, ou des moins-values dans le cas de l'Arrêt des moins-values relatives, les arbitrages programmés sont réalisés dès lors que le montant de déclenchement est atteint ou dépassé.</p> <p>Le calcul des plus-values ou des moins-values est réalisé, sur les supports concernés, à réception par l'assureur des valeurs liquidatives transmises par son fournisseur externe. Selon la périodicité retenue par le Souscripteur/Adhérent, l'assureur effectue ce calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> -soit de façon quotidienne, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. La date d'exécution de l'arbitrage programmé est alors le premier jour (hors samedis, dimanches et jours fériés) suivant le jour où le montant de déclenchement a été atteint ou dépassé ; -soit de façon hebdomadaire, tous les jeudis. La date d'exécution de l'arbitrage automatique est alors le vendredi (ou le premier jour ouvré suivant) suivant le jour où le montant de déclenchement a été atteint ou dépassé. <p>L'investissement sur le(s) support(s) cible est effectué, consécutivement à chaque opération de désinvestissement du support source le premier jour ouvré qui suit le déclenchement de l'option sur la base des dernières valeurs liquidatives disponibles. En l'absence d'une valorisation ou évaluation d'un support, les arbitrages y afférant seront reportés dans les conditions précisées dans les conditions générales /le projet de contrat ou la proposition d'assurance.</p>	

Conditions de désactivation automatique de l'option (communes aux 3 options)

En cas de rachat total ou de survenance de décès, l'option est désactivée à compter de la date d'effet retenue selon les conditions prévues dans le contrat.

Dans le cas où le support n'est plus présent sur le contrat (par déclenchement des options, arbitrage total ou rachat total ayant pour effet de supprimer le support source du contrat), la désactivation des options est réalisée par l'assureur le dernier jour ouvré du mois au cours duquel un événement au niveau du support entraîne ladite désactivation (déclenchement d'un arrêt des moins-values ou désinvestissement total du support par rachat ou arbitrage).

Toutefois, dans le cas où un réinvestissement est réalisé sur ce même support au cours du mois concerné avant le dernier jour ouvré de ce mois (exemple : échéance de versements programmés), l'assureur ne procédera pas à la désactivation des options sur ce support.

Conditions de modification et d'arrêt de l'option

Lissage des investissements	Ecrêtage des plus-values	Arrêt des moins-values relatives
Le Souscripteur/Adhérent peut à tout moment, pendant la durée du contrat, modifier ou arrêter l'option en utilisant le bulletin spécifique prévu à cet effet et disponible auprès de l'assureur. L'assureur procèdera aux modifications dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de la demande.		
<p>- Si le Souscripteur/Adhérent souhaite changer d'option, les options sélectionnées sont mises en place et les options existantes sont supprimées sauf si ces dernières sont compatibles avec les options sélectionnées</p> <p>- Si le Souscripteur/Adhérent souhaite mettre fin à l'option en cours sur le contrat, celle-ci sera désactivée. Le Souscripteur/Adhérent peut modifier le montant à lisser par support, la périodicité de surveillance, la durée d'activation de l'option ou le support cible. La modification prendra effet au prochain arbitrage de lissage des investissements.</p>	<p>- Si le Souscripteur/Adhérent modifie le seuil de déclenchement, l'historique des montants de référence est conservé pour tous les supports de l'option.</p> <p>- Si le Souscripteur/Adhérent ajoute un support source, les supports et les seuils existants sont conservés.</p> <p>- Si le Souscripteur/Adhérent modifie la périodicité de surveillance, les supports et les seuils existants sont conservés et les montants de référence sont réinitialisés. Dans ce cas, l'assureur arrêtera l'option en place et la remettra en place sur le contrat en tenant compte de la nouvelle périodicité de surveillance.</p> <p>-Si le Souscripteur/Adhérent souhaite changer d'option, les options sélectionnées sont mises en place et les options existantes sont supprimées sauf si ces dernières sont compatibles avec les options sélectionnées (cf tableau des compatibilités).</p> <p>-Si le Souscripteur/Adhérent souhaite mettre fin à l'option en cours sur le contrat, celle-ci sera désactivée.</p>	

Impact d'un investissement ou d'un désinvestissement pour chaque option :

La mise en place ou la modification d'une option d'arbitrages programmés, concomitamment à un versement ou à un arbitrage libre, est réalisée le premier jour ouvré qui suit la date d'effet du versement ou d'arbitrage libre.

Opérations		Impacts sur l'option « Lissage des investissements »*	Impacts sur l'option « Ecrêtage des plus values »	Impacts sur l'option « Arrêt des moins-values relatives »
Versement libre ou Versements programmés	Le versement est effectué sur l'un des supports cible	SANS IMPACT		
	Le versement est effectué sur le (ou les) support(s) source(s)	Si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement prolongée.	Le montant de l'investissement augmente le montant de référence à compter de la date d'effet du versement.	
Rachat partiel	Le rachat est effectué sur l'un des supports cibles.	SANS IMPACT		
	Le rachat est effectué sur l'un des supports sources.	si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement réduite.	le montant du désinvestissement diminue le montant de référence à compter de la date d'effet du rachat.	
	Rachat de la totalité de l'un des supports sources	L'option s'arrête. La désactivation de l'option s'effectue automatiquement le dernier jour ouvré du mois. Si le support source est réinvesti avant cette date, l'option sera maintenue	L'option s'arrête sur le support source concerné. La désactivation automatique de l'option de ce support s'effectue le dernier jour ouvré du mois. Si le support source est réinvesti avant cette date, l'option est maintenue.	
Arbitrage libre	L'arbitrage est réalisé depuis ou vers l'un des supports cibles.	SANS IMPACT		
	L'arbitrage investit le(s) support(s) source(s)	si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement augmentée.	le montant de l'investissement augmente le montant de référence à compter de la date d'effet de l'arbitrage.	
	L'arbitrage désinvestit partiellement le(s) support(s) source(s)	si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement réduite.	le montant du désinvestissement diminue le montant de référence.	
	L'arbitrage désinvestit totalement le(s) support(s) source(s)	l'option s'arrête. La désactivation de l'option s'effectue automatiquement le dernier jour ouvré du mois. Si le support source est réinvesti avant cette date, l'option sera maintenue.	l'option s'arrête sur le support concerné. La désactivation automatique de l'option sur ce support s'effectue le dernier jour ouvré du mois. Si le support source est réinvesti avant cette date, l'option est maintenue.	

* Si le montant du support source est insuffisant, celui-ci est totalement désinvesti vers le support cible.

01/2022 ER21/FCR0339